

Règlement Bourse aux vélos et accessoires

A Vienne Place des Allobroges – 10 juin 2017

Article 1 – Champs d'application

Le Club Viennois d'Animation Cycliste (CVAC), en partenariat avec ViennAgglo, organise la 7^{ème} édition de la bourse aux vélos et accessoires du Pays Viennois le Samedi 10 juin 2017 à Vienne place des Allobroges. Cette bourse aux vélos est ouverte aux particuliers et aux professionnels du cycle. Elle concerne uniquement la vente de vélos et accessoires associés.

Article 2 – Principes de la bourse

La bourse a pour but de mettre en relation des vendeurs et acheteurs de vélos. Le CVAC agit en tant que facilitateur de mise en relation et n'a aucune responsabilité légale dans la transaction entre acheteur et vendeur. Les vélos/accessoires sont vendus en l'état. Il est cependant conseillé aux vendeurs de présenter des vélos/accessoires propres et en bon état.

Le CVAC n'assure pas de SAV.

Article 3 – Dépôt et vente des vélos et accessoires

Le dépôt des vélos/accessoires se fait le samedi 10 juin entre 7h et 9h.

Article 4 – Commission et règles de ventes

Le CVAC prend 10% de commission sur chaque vélo/accessoire vendus. Cette commission est destinée à compenser les coûts de l'opération et le bénévolat valorisé des membres du CVAC.

L'acheteur règle le montant du vélo à la remise du certificat de vente. Il devra payer en espèce ou chèque. Dans ce dernier cas, deux chèques sont demandés : un pour le vendeur et un pour la commission prise par le CVAC.

Selon le souhait du vendeur, le vélo peut-être soldé à partir de 14h. Cette possibilité est indiquée sur la fiche vélo.

Si son matériel a été vendu, le vendeur peut venir récupérer les recettes de la vente à partir de 16h et avant 17h00. Si le vendeur ne peut venir récupérer son cheque le CVAC le lui fera parvenir à son adresse.

Article 5 – Matériels non vendus ou abandonnés

Les vendeurs sont tenus de récupérer leur matériel. Tout matériel laissé sur place après 17h sera propriété du CVAC.

Article 6 – Responsabilité

Le CVAC assure la surveillance du vélo entre le moment de la dépose et celui de la vente ou de la reprise par le vendeur.

Le CVAC ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable vis-à-vis des cas suivants :

- Etat du vélo/accessoires
- Prix de vente
- Accident dans l'essai ou l'utilisation des vélos
- Contentieux suite à une vente
- Vente d'un vélo marqué Bicycode n'appartenant pas aux vendeurs

Article 7 – Acceptation du règlement

La participation au dépôt-vente vaut acceptation du présent règlement.

Signature

(précédée de la mention « Bon pour accord »)